



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Troisième session

Rome, 26 – 28 octobre 2005

**ACTIVITÉS DE LA FAO EN CE QUI CONCERNE LES ÉLÉMENTS
D'APPUI DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MOYENS
DE PROMOUVOIR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE LA
COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET L'ORGANE
DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Table des matières

	Paragraphe
1. INTRODUCTION	1 - 2
2. PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	3 - 18
3. COLLECTIONS <i>EX SITU</i> DE RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DÉTENUES PAR LES CENTRES	

INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GCRAI ET PAR D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	19 - 23
4. LES RÉSEAUX INTERNATIONAUX DE RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES	24 - 27
5. LE SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L' ALIMENTATION ET L' AGRICULTURE	28 - 47
6. ORIENTATIONS DEMANDÉES AU GROUPE DE TRAVAIL	48

ANNEXE

Considérations générales pour le développement d'un Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

1. INTRODUCTION

1. À sa dixième session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) a demandé au Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de « conseiller la FAO sur les activités à entreprendre, y compris par l'intermédiaire de sa Commission, pour appuyer les activités de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international), en ce qui concerne les éléments d'appui du Traité international, afin de faire avancer le processus de manière économe et rationnelle ». Elle a aussi noté que « l'objectif devrait être d'effectuer une analyse préliminaire, à soumettre à la Commission, des moyens de promouvoir la coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international ». Le présent document a été préparé conformément à cette demande.

Tableau 1: Éléments d'appui du Traité international (Partie V)

<i>Plan d'action mondial à évolution continue pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	Articles 14 et 17
Collections <i>ex situ</i> de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et par d'autres institutions internationales	Article 15
Les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques	Article 16
Le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Article 17
État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	Article 17.3

2. Pour chacun des éléments d'appui énumérés au *Tableau 1*, le présent document fait un bref examen des activités les plus pertinentes entreprises par la FAO au cours de l'exercice précédent (2002-03) et de l'exercice en cours (2004-05). Il décrit les responsabilités de la Commission au regard de l'élément concerné et présente des options visant à promouvoir la coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur, afin de contribuer éventuellement à l'élaboration d'un cadre de coopération plus large entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international.

2. PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

3. Le *Plan d'action mondial* a été adopté par 150 pays durant la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, qui a décidé que « les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial et des processus de suivi qui y sont associés seront supervisés et guidés par les gouvernements et les autres membres de la FAO, par l'intermédiaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ». La Commission a examiné les rapports concernant sa mise en œuvre et fourni des orientations à chaque session ordinaire, en 1999, 2002 et 2004. S'agissant d'un plan à évolution continue, la Commission peut souhaiter, au cours de sa prochaine session, prévoir la prochaine itération du *Plan d'action mondial* dans le cadre de l'examen de son Plan de travail pluriannuel et, en temps voulu, prendre en compte toutes les observations pertinentes présentées par l'Organe directeur du Traité.¹

4. Le *Plan d'action mondial* est défini comme un élément d'appui du Traité international dans l'Article 14. Il est fait référence au *Plan d'action mondial* dans plusieurs autres articles du Traité. Le Préambule note que le *Plan d'action mondial* est « un cadre de référence approuvé au niveau international pour les activités sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ». Dans l'Article 13, les Parties contractantes conviennent que les avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans le cadre du Système multilatéral sont partagés, « compte tenu des domaines d'activités prioritaires du *Plan d'action mondial* à évolution continue... Les Parties contractantes reconnaissent que la capacité des pays en développement, et des pays en transition notamment, d'appliquer pleinement le Plan d'action mondial dépend en grande partie de l'application effective de l'Article 13 et de la stratégie de financement ».

5. À l'Article 18, Ressources financières, le *Plan d'action mondial* est mentionné dans le cadre de la Stratégie de financement: « Afin de mobiliser des fonds pour des activités, plans et programmes prioritaires, concernant en particulier les pays en développement et les pays en transition, et en tenant compte du Plan d'action mondial, l'Organe directeur établit périodiquement un objectif en matière de financement » (Article 18.3).

Activités de la FAO concernant le Plan d'action mondial

6. La Conférence de Leipzig a souligné que le *Plan d'action mondial* serait mis en œuvre par de nombreux partenaires, principalement par des programmes nationaux. La FAO a une responsabilité particulière au regard de la promotion, de la facilitation et du suivi de la mise en œuvre du *Plan*. En 1997, la Conférence de la FAO a encouragé l'Organisation à faciliter et à promouvoir l'application du *Plan* par toutes les parties prenantes. À sa huitième session ordinaire, la Commission « a mis l'accent sur la nécessité pour la FAO d'affecter des ressources suffisantes au titre de son budget ordinaire à l'appui des activités de suivi et de facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* ». Elle a par ailleurs défini un certain nombre d'activités que la FAO devrait entreprendre: « le développement des études de cas et des directives, la fourniture d'avis aux pays sur la mise en place de programmes et de plans nationaux, le renforcement de leurs capacités et le soutien à la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau de la communauté ». La Commission est convenue que les activités de la FAO devraient être développées en coopération avec l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), les autres centres GCRAI, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la

¹ Voir document CGRFA/WG-PGR-3/05/8.

Banque mondiale, d'autres organisations internationales, les ONG, le secteur privé et les organismes de financement.

7. Depuis l'adoption du *Plan d'action mondial*, la FAO a affecté des montants importants de son budget ordinaire à la promotion, à la facilitation et au suivi de l'application du *Plan*, en particulier à l'appui de la Commission et du Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques. À chaque session de la Commission, la FAO fait rapport sur les activités pertinentes, notamment à l'appui de l'application directe du *Plan d'action mondial*. Parmi les activités spécifiques présentées durant la dixième session de la Commission², il faut citer l'action concertée avec l'IPGRI pour perfectionner la nouvelle démarche de suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, le soutien et les avis techniques apportés à d'autres organisations internationales pour des activités concernant les mils secondaires, en particulier l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT), d'autres activités avec l'ICRISAT pour favoriser une meilleure compréhension de la contribution des plantes cultivées et de la biodiversité associée aux cultures pour soutenir la production agricole et améliorer les moyens d'existence dans les agroécosystèmes tropicaux semi-arides, un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)/PNUE, approuvé en juin 2003, s'occupant des questions relatives aux pollinisateurs à l'échelle mondiale et dans huit pays, et des conseils donnés à l'occasion de réunions de réseaux régionaux sur les ressources phylogénétiques (par exemple, le Programme coopératif européen pour les réseaux sur les ressources génétiques des cultures, et le Réseau d'Afrique de l'Ouest et du Centre des ressources génétiques).

8. Sur un montant total de crédits budgétaires de 4 719 952 dollars EU alloués durant l'exercice biennal 2004-05 à l'appui du Traité international, y compris les éléments d'appui, une somme de 1 977 388 dollars EU, y compris les traitements du personnel de la FAO, est réservée pour promouvoir une vaste diffusion, utilisation et conservation des ressources phylogénétiques et de la diversité biologique associée, grâce au renforcement du secteur semencier et des capacités en matière de sélection végétale, y compris les biotechnologies applicables, au niveau national, et à une mise en œuvre effective du *Plan d'action mondial*.

9. Selon le rapport sur les progrès accomplis récemment en matière d'application du *Plan*, les pays ont confirmé que le *Plan d'action mondial* sert de base à leur programmes et plans nationaux sur les ressources phylogénétiques. Cependant, malgré les efforts de coopération internationale, les progrès accomplis sont très différents selon les pays et les régions, du fait de l'insuffisance des financements.

10. À la recherche de formules novatrices pour promouvoir le *Plan d'action mondial*, la Commission a demandé à la FAO d'établir, en partenariat avec d'autres organisations internationales pertinentes, un Mécanisme visant à faciliter sa mise en œuvre, compte tenu des informations obtenues dans le cadre de la nouvelle démarche de suivi.

Mécanisme de facilitation de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial

11. À sa dixième session ordinaire en 2004, la Commission a adopté l'objectif, les principes de fonctionnement, les activités et la structure opérationnelle du Mécanisme de facilitation. La structure opérationnelle précise que la Commission et son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques fournissent les orientations générales du Mécanisme de facilitation. Elle prévoit que le Mécanisme de facilitation est accueilli par la FAO et fonctionne en partenariat avec l'IPGRI, selon des modalités susceptibles d'inciter d'autres organisations internationales à devenir partenaires, avec l'accord de la Commission. Les partenaires sont actuellement la FAO, l'IPGRI et le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA).

² Voir CGRFA-10/04/10.1. *Rapport sur les politiques, programmes et activités de la FAO concernant la diversité biologique agricole: 1) Questions sectorielles*, par. 3-13.

12. En outre, à sa neuvième session (2002), la Commission a affirmé que « Ce mécanisme viserait en priorité à aider à l'élaboration de la stratégie de financement qui doit être adoptée par l'Organe directeur du Traité international. Cependant, la Commission a noté qu'il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté quant aux rôles de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international, ni de chevauchement d'activités entre le Mécanisme de facilitation et la stratégie de financement du Traité international ».

13. Un plan opérationnel a été proposé³, indiquant les allocations de crédits au titre du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires nécessaires pour effectuer les activités prévues. La FAO n'a pas encore pu mobiliser les ressources extrabudgétaires requises mais, avec les ressources disponibles, a démarré, en collaboration avec ses partenaires, certaines activités. Les partenaires du Mécanisme de facilitation se sont réunis en juin 2005 pour définir les activités concrètes à effectuer avec les crédits disponibles au titre des budgets ordinaires. Des ressources extrabudgétaires fournies par l'Allemagne ont permis d'entamer l'élaboration d'un portail d'information pour effectuer l'Activité A approuvée par la Commission⁴.

Options pour une coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international

14. La réussite du Mécanisme de facilitation reposera sur ses capacités à exécuter ses activités d'une manière qui complète l'application du Traité international sans donner lieu à des chevauchements. Les ressources du budget ordinaire des partenaires ne sont cependant pas suffisantes pour réaliser intégralement toutes les activités prescrites du Mécanisme de facilitation. Compte tenu des 200 000 dollars EU fournis par le Gouvernement allemand, il manque encore environ 475 000 dollars EU de ressources extrabudgétaires pour réaliser le plan opérationnel proposé en 2005 et 2006.

15. Conformément à l'Article 14, les Parties contractantes au Traité international devraient promouvoir la mise en œuvre effective du *Plan d'action mondial*, y compris par la coopération internationale. L'adoption de la stratégie de financement du Traité international pourrait contribuer à ce processus. La coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international pour faciliter la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* est donc requise. Il est proposé ce qui suit:

- a) Le Mécanisme de facilitation fait rapport sur ses activités à la Commission et à son Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques. Les rapports comprendront des informations sur les actions prioritaires définies par les Parties prenantes et les propositions de projet élaborées par le Mécanisme de facilitation à la demande des parties prenantes.
- b) La Commission, sur la base des informations ainsi fournies, propose des priorités à l'Organe directeur du *Traité* à prendre en considération le cas échéant au titre de la stratégie de financement du *Traité*.
- c) Le Mécanisme de facilitation tient compte des priorités établies et des activités réalisées par l'Organe directeur au titre de la stratégie de financement.

³ Voir CGRFA-10/04/5, Annexe I.

⁴ Fournir des informations sur: les sources et la disponibilité de ressources financières, techniques, matérielles et d'information; les relations entre les parties prenantes; les priorités, rôles et conditions de donateurs et de bénéficiaires; les pratiques optimales et les normes et procédures; les expériences réussies; la mise en réseau; les plans, engagements, objectifs et indicateurs; et toute autre information concernant les ressources nécessaires à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

Suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial

16. La FAO a proposé au Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques et à la Commission une nouvelle démarche de suivi de la mise en oeuvre du *Plan*. Cette nouvelle démarche repose sur un processus participatif de renforcement des capacités impulsé par les pays, qui doit déboucher sur l'établissement de Mécanismes nationaux d'échange d'informations, décrits plus en détail à la section 5 du présent document. On trouvera au document CGRFA/WG-PGR-3/05/3 des informations sur les activités de la FAO et les progrès accomplis dans le cadre de l'opération de la nouvelle approche de suivi.

17. La Commission, à sa dernière session, « a pris acte de la réussite de la phase pilote et de son évaluation, et elle a adopté les indicateurs révisés et le mode de présentation des rapports pour le suivi de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* ». Elle a aussi « appuyé l'application de la nouvelle approche de suivi à tous les pays, étant donné l'intégration de ces activités de suivi dans la préparation du deuxième *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* »⁵. La Commission s'appuiera sur les besoins et les priorités définis par les pays dans le cadre de ce processus participatif pour les prochaines mises à jour du *Plan d'action mondial* à évolution continue.

Options pour une coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international

18. Les gouvernements nationaux sont responsables du suivi de l'application du *Plan d'action mondial* par le biais de la Commission, qui pourrait informer l'Organe directeur du Traité des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*. Dans ce contexte, les pays pourraient fournir des informations sur leurs besoins financiers et leurs dépenses, aidant ainsi l'Organe directeur à définir les besoins et les priorités et à fixer un objectif pour sa stratégie de financement. Il pourra être utile, dans l'avenir, d'envisager une coopération entre les deux pour la mise à jour du *Plan d'action mondial*.

3. COLLECTIONS *EX SITU* DE RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DÉTENUES PAR LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRICOLE DU GCRAI ET PAR D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

19. En 1989, la Commission a demandé la création du Réseau international de collections *ex situ* placées sous les auspices de la FAO, conformément à l'article 7.1 a) de l'*Engagement international sur les ressources phylogénétiques*.

20. Le 26 octobre 1994, 12 Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du GCRAI ont signé des accords avec la FAO, plaçant des ressources phylogénétiques dans le Réseau international⁶. La FAO a signé des accords avec d'autres institutions internationales comme le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) et le Réseau international des ressources génétiques du noix de coco (COGENT).

21. Les collections *ex situ* détenues par les CIRA et par d'autres institutions internationales constituent maintenant un élément d'appui du Traité international. L'Article 15 les exhorte « à signer des accords avec l'Organe directeur en ce qui concerne les collections *ex situ* ». « L'Organe directeur s'efforce également d'instaurer des accords aux fins indiquées dans le présent article avec d'autres institutions internationales compétentes ».

⁵ CGRFA-10/04/REP, par.26.

⁶ Les accords ont été renouvelés deux fois, le 26 octobre 1998, et le 26 octobre 2002, et sont en vigueur jusqu'au 26 octobre 2006.

Activités de la FAO concernant le Réseau international de collections *ex situ* placées sous les auspices de la FAO

22. Un *Rapport sur le Réseau international de collections ex situ placées sous les auspices de la FAO* a été présenté à la Commission à sa dixième session ordinaire en 2004⁷. La FAO s'est rendue périodiquement dans certains CIRA et a fourni des avis afin de garantir que les collections soient conservées conformément aux normes internationales.

Options pour une coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international

23. Les centres internationaux signant les nouveaux accords reconnaissent à l'Organe directeur le pouvoir de donner des orientations concernant leurs collections *ex situ*. La Commission pourrait continuer à fournir une assistance technique, notamment sur le plan du suivi et de la mise à jour des normes concernant les banques de gènes que ces centres internationaux doivent utiliser.

4. LES RÉSEAUX INTERNATIONAUX DE RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

24. À sa huitième session ordinaire (1999), la Commission a souligné l'importance des réseaux pour promouvoir l'application du *Plan d'action mondial*. Le domaine d'activité prioritaire n° 16 du *Plan d'action mondial* reconnaît leur utilité dans ce processus. L'Article 16 du Traité international considère que ces réseaux constituent un élément d'appui.

25. Durant sa deuxième session en novembre 2003, le Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques recommandait que « des études de cas portant sur des réseaux ayant donné de bons résultats soient soumises à la Commission à sa prochaine session ordinaire, pour aider à mieux comprendre les caractéristiques des réseaux performants et pour stimuler la collaboration ». Une étude de référence a été préparée⁸, qui fait l'analyse des caractéristiques des réseaux performants, en évaluant l'efficacité de réseaux déterminés à l'aide de critères comme: la mesure dans laquelle il s'agit d'un réseau fermé ou ouvert; l'organisation et la direction du réseau; les mécanismes de financement; les avantages et les produits du réseau; et les communications du réseau. D'autres critères, en particulier les synergies entre les réseaux, ont aussi été pris en compte. L'étude présentait une vue d'ensemble des facteurs déterminant la réussite d'un réseau et définissait des indicateurs permettant de les évaluer.

26. À sa dixième session ordinaire, la Commission « a examiné les critères et caractéristiques des réseaux efficaces et efficients par plante cultivée, des réseaux régionaux et thématiques, ainsi que le processus lancé par le Secrétariat en ce qui concerne la contribution ultérieure des réseaux à la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*. Elle est convenue que l'appui au fonctionnement des réseaux efficaces et le renforcement de la collaboration entre les réseaux devraient être favorisés, et que des études de cas sur les réseaux fonctionnant bien devraient être mises à disposition ». À cette fin, la FAO procède, au cours de l'année 2005, à l'examen et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux et prépare une analyse détaillée des informations recueillies.

Options pour une coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international

27. Il est proposé que la Commission continue à promouvoir l'efficacité des réseaux à l'aide d'enquêtes périodiques, d'études de cas et d'approches novatrices qui seront mises à disposition

⁷ Document CGRFA-10/04/6

⁸ Étude de référence n° 16, *A Summary and Analysis of Existing International Plant Genetic Resources Networks*, by Electra Kalaugher and Bert Visser. (en anglais)

de l'Organe directeur du Traité. Les activités entreprises par les Parties contractantes afin de promouvoir les réseaux internationaux, y compris en encourageant la participation des institutions gouvernementales et non gouvernementales concernées, peuvent aussi être portées à l'attention de la Commission.

5. LE SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

28. L'Article 17 du Traité international établit que les « Parties contractantes coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en comptant que ces échanges d'informations contribuent au partage des avantages en mettant les informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la disposition de toutes les Parties contractantes. ... Sur la base de la notification par les Parties contractantes, et en cas de danger menaçant le maintien efficace des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, une alerte rapide doit être lancée dans le but de sauvegarder le matériel génétique ».

29. L'Article 13.2 a) énumère le type d'informations à échanger entre les Parties, comme faisant partie du partage des avantages découlant du Système multilatéral, notamment: « les catalogues et inventaires, l'information sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation ».

Activités de la FAO à l'appui du Système mondial d'information

L'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

30. En 1989, la Commission « a recommandé que le Secrétariat prépare périodiquement un *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde* ... (Ce rapport) devrait étudier la situation actuelle des ressources phylogénétiques et décrire les activités et les programmes entrepris par les organisations régionales, internationales et non gouvernementales, dans le but d'identifier les lacunes, les contraintes et les urgences; cela permettrait à la Commission de recommander des priorités et des moyens d'harmoniser l'effort global ». Le premier *Rapport*⁹ a été préparé pour la quatrième Conférence technique internationale, tenue à Leipzig (Allemagne) en 1996, et a été accueilli favorablement comme constituant la première évaluation complète de l'état et de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde.

31. L'Article 17.3 du Traité international stipule que « Les Parties contractantes coopèrent avec la Commission ... dans sa réévaluation régulière de l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde de façon à faciliter la mise à jour du *Plan d'action mondial* à évolution continue ».

32. Des plans pour la mise à jour de l'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde sont indiqués dans le document *Suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et préparation du deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*¹⁰ et sont pris en compte dans le document, *Apport du Groupe de travail au Programme de travail pluriannuel de la Commission*.¹¹

⁹ Voir http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPS/Pgrfa/wrlmap_e.htm.

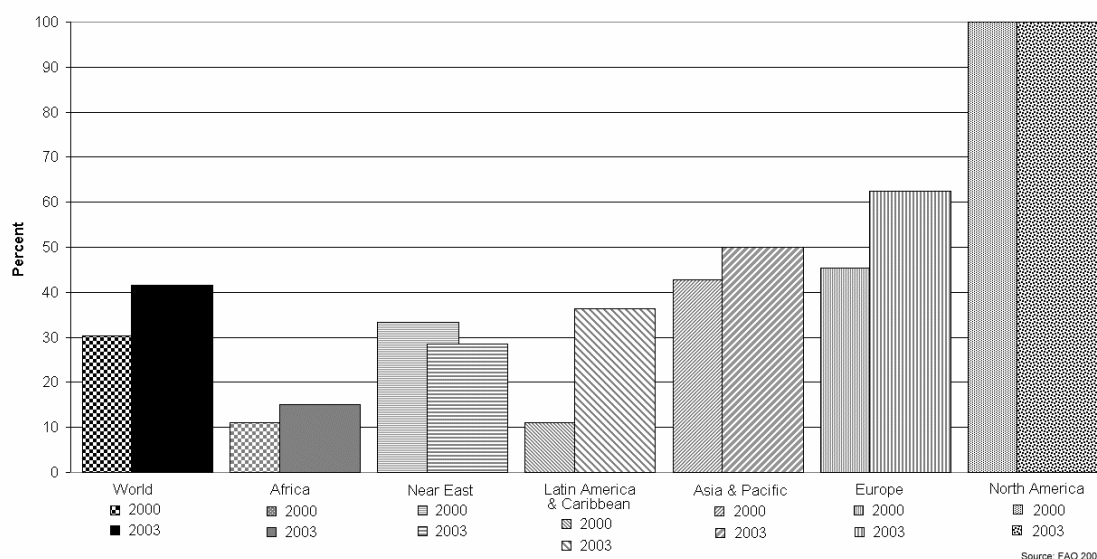
¹⁰ CGRFA/WG-PGR-3/05/3.

¹¹ CGRFA/WG-PGR-3/05/8.

Évaluation de la gestion de l'information

33. Les études périodiques de la FAO menées en vue de l'établissement des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* portaient aussi sur la gestion de l'information. L'étude de 1998 montrait en général un engagement national modeste au regard des activités relatives à l'information sur les ressources phylogénétiques et l'absence d'indicateurs quantitatifs et d'évaluation; les études de 2000 et 2003 ont toutefois indiqué que les pays attachaient une priorité grandissante aux activités liées à l'établissement d'un système d'information complet. De grandes différences ont été constatées selon les régions comme le montre la Figure 1.

Figure 1. Pays avec au moins un système d'information sur les ressources phylogénétiques et/ou semences mises en commun au niveau national en 2000 et en 2003



34. Depuis 1998, on ne constate pas d'augmentation ou d'amélioration dans l'élaboration de mécanismes de suivi pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, ou pour les pertes de ressources génétiques *ex situ* ou *in situ*, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 2. Suivi des menaces d'érosion génétique *in situ* et *ex situ* (pourcentage des pays).

	Les menaces sont suivies et les mesures nécessaires prises*	<i>In situ</i>			<i>Ex situ</i>		
		1998	2000	2003	1998	2000	2003
Monde	Oui	10	10	16	24	26	31
	En partie	33	42	45	36	37	39
	non/pas de réponse	57	48	39	40	37	30
Afrique	Oui	8	13	5	8	17	10
	En partie	33	38	45	50	58	40
	non/pas de réponse	59	49	50	42	25	50
Asie + Pacifique	Oui	20	15	7	40	40	14
	En partie	15	25	50	25	25	57
	non/pas de réponse	65	60	43	35	35	29
Europe	Oui	13	13	25	35	39	67
	En partie	35	45	50	39	35	25
	non/pas de réponse	52	42	25	26	26	8
Amérique latine + Caraïbes	Oui	0	0	18	6	6	18
	En partie	44	56	36	33	33	45
	non/pas de réponse	56	44	46	61	61	37
Proche-Orient	Oui	0	0	14	13	13	14
	En partie	38	50	43	25	25	43
	non/pas de réponse	62	50	43	62	62	43

*oui: les menaces sont suivies, les mesures nécessaires peuvent être prises
 en partie: suivi partiel des menaces, possibilité d'action préventive partielle
 non: aucun mécanisme de suivi; pas de mécanisme mis en place pour prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'érosion génétique.

Note: les données pour 1998 et 2000 sont établies en fonction des réponses de 102 pays; les données pour 2003 sont établies sur la base des réponses de 77 pays.

Le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

35. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) a été établi par la FAO comme l'un des éléments du système mondial de la FAO, conformément aux Articles 7.1e) et f) de l'*Engagement international sur les ressources phylogénétiques*, afin de promouvoir l'échange des informations entre les pays membres, d'appuyer l'évaluation périodique de l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et d'alerter la communauté internationale des menaces d'érosion les concernant.

36. Le WIEWS a été perfectionné sous les orientations de la Commission. Il est accessible par l'Internet depuis 1998. Une version web améliorée, avec des fonctions de mise à jour à distance, a été diffusée en 2000 et permet aux pays de gérer directement leurs propres informations via Internet.

37. Les informations figurant dans le WIEWS proviennent i) des contributions directes des États Membres, ii) des réseaux sur les ressources phytogénétiques régionaux, par plante cultivée ou par thème et iii) de la saisie automatique des données concernant les échantillons des collections *ex situ* provenant de bases de données internationales, régionales ou nationales sur le web (par exemple, la Banque de gènes nordique, le Réseau d'information du système sur les ressources génétiques SINGER, USDA-GRIN, etc.).

38. Les contributions directes de données fournies par les États Membres sont répercutées par l'intermédiaire d'un réseau de 177 coordonnateurs nationaux officiellement désignés pour faire rapport sur l'application du *Plan d'action mondial* et de 103 correspondants du WIEWS nommés par ces coordonnateurs. Ils mettent à jour la base de données du WIEWS en ligne ou par des formats standard de courrier électronique, et soumettent des rapports (par exemple, rapports nationaux sur les ressources phytogénétiques) et répondent aux enquêtes (par exemple, progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*).

39. Les activités de renforcement de capacités incluent la formation en matière de gestion de l'information et l'établissement de Mécanismes de mise en commun des informations sur la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

Mécanismes nationaux de mise en commun des informations sur l'application du Plan d'action mondial

40. Du fait de l'application de la nouvelle démarche de suivi, un Mécanisme national d'échange des informations sur l'application du *Plan d'action mondial* est mis en place dans chaque État Membre selon un processus participatif de fourniture d'informations, qui peut être répété périodiquement. Les données recueillies durant la première itération servent de base pour la préparation d'un rapport national en tant que contribution nationale au deuxième *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

41. Le WIEWS a élaboré un portail prototype permettant d'accéder à tous les Mécanismes nationaux mis en place, afin que leur utilité soit régionale et mondiale autant que nationale, en permettant des recherches réparties.

L'élaboration d'un Système mondial d'information

42. La FAO a accueilli une Consultation informelle en 2002, avec la participation des principaux acteurs du secteur de l'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a permis des débats préliminaires sur l'élaboration d'un système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à l'Article 17 du Traité international. Les principaux résultats figurent à l'Annexe 1 au présent document¹².

43. Quelle que soit la manière dont le Système mondial d'information est élaboré, il doit permettre de mettre en commun ou de connecter les systèmes d'information existants. Dans les pays dénués d'infrastructure d'information adéquates, les programmes de renforcement des institutions, de formation du personnel et la mise en place de partenariats pour la circulation et l'échange des informations aux niveaux national et sous-régional sont d'une importance vitale. Pour mettre en commun des systèmes d'information existant, il faut des normes de base communes et un code de conduite avec des principes clairement énoncés, qui favorisent le partage et l'échange des informations par les fournisseurs et les utilisateurs.

¹² On trouvera le document complet à l'adresse suivante: http://apps3.fao.org/wiews/ICMGS_2002.pdf

44. Le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture envisagé à l'Article 17 du Traité, pourrait être constitué par un réseau décentralisé de systèmes plutôt que par un système unique, avec une gestion décentralisée. Il pourrait s'agir d'une « communauté de pratique » dont les fournisseurs d'information et les partenaires seraient aussi différents et disparates que ses utilisateurs. L'établissement de cette communauté en termes d'accès aux sources d'information pourrait s'organiser autour d'un Portail commun, mis en place et suivi par les partenaires, afin de garantir qu'il répond de manière efficace aux besoins des utilisateurs.

45. Le processus de mise en place d'un système mondial d'information sera long et onéreux. Les activités préparatoires nécessiteront la coopération des organisations principales afin de définir et de caractériser tous les systèmes d'information existants ainsi que les partenaires, les besoins des utilisateurs, les lacunes de données et les nouvelles ressources nécessaires pour répondre aux besoins et combler les lacunes.

Options pour une coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international

46. Le partenariat nécessaire pour mettre en place un système mondial d'information peut être constitué grâce à des consultations pour traiter les questions pertinentes, établies sous les orientations de l'Organe directeur du traité international, en association avec la Commission, afin de tirer partie de la synergie avec le WIEWS.

47. Le rôle de la Commission pour orienter l'application de la nouvelle démarche de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, avec ses produits principaux, la création des Mécanismes nationaux de mise en commun des informations et le renforcement des capacités, ainsi que les informations fournies, constitueront des éléments essentiels contribuant au Système mondial d'information.

6. ORIENTATIONS DEMANDÉES AU GROUPE DE TRAVAIL

48. La coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur est indispensable afin d'obtenir une synergie totale pour l'élaboration des quatre éléments d'appuis du Traité international. Le Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques peut souhaiter recommander à la Commission:

- a) d'approuver les options concernant les modalités pour faire avancer la coopération technique entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international, présentées aux paragraphes 14-15, 18, 23, 27 et 46-47 du présent document;
- b) de définir d'autres processus de coopération selon qu'il convient;
- c) d'envisager ces options en tant que contributions à la préparation d'un document sur les mesures prises par la Commission, et sur ses futures activités liées au Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, que la Commission a demandé de présenter à l'Organe directeur du Traité;
- d) d'envisager les éléments d'appui du Traité international comme une priorité pour les activités futures de la FAO, au titre de son Programme ordinaire.

Annexe I

Considérations générales pour le développement d'un Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Considérations générales

1. Des progrès notables ont été accomplis sur la voie d'un système mondial d'information cohérent sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mais des efforts restent à déployer pour garantir que le système fournira le soutien nécessaire pour le Plan d'action mondial et le Traité international.

2. La création d'un système mondial d'information nécessite un inventaire des systèmes d'information pertinents existant, y compris la cartographie des données et l'identification des organisations qui gèrent ces systèmes. En outre, pour une conception et une élaboration rationnelles d'un système mondial d'information, il faut que soient déterminés:

- i) les principaux utilisateurs;
- ii) les besoins des utilisateurs;
- iii) les fonctions anticipées du Système.

Principaux utilisateurs d'un système mondial d'information

3. Les principaux utilisateurs et bénéficiaires sont nombreux et divers et comprennent notamment:

- i) responsables désignés (coordonnateurs) des questions de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans un pays;
- ii) décideurs et services scientifiques et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation, des ressources naturelles, de l'environnement ou autres;
- iii) organismes de développement agricole et organisations de la société civile;
- iv) gestionnaires et conservateurs de collections, sélectionneurs, agriculteurs et horticulteurs;
- v) autres chercheurs dans le domaine des ressources génétiques;
- vi) particuliers/consommateurs.

Besoins des utilisateurs en ce qui concerne un système mondial d'information

4. Fournir des informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la biodiversité agricole, notamment pour la conservation et la sélection végétale, élargir la base génétique des cultures et renforcer la diversité génétique disponible pour les agriculteurs.

5. *Faciliter l'échange des informations sur les questions d'ordre scientifique, technique et environnemental ayant trait aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au profit de toutes les Parties contractantes, grâce, surtout, à une accessibilité renforcée aux questions intersectorielles traitées dans l'information structurée et non structurée (c'est-à-dire dans les bases de données et les publications, respectivement).*

6. *Alerte rapide sur la perte et l'érosion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.* L'Article 17.2 du Traité mentionne spécifiquement l'alerte rapide en cas de danger menaçant le maintien efficace des ressources phylogénétiques. Ces risques peuvent être constitués notamment par:

- i) *le remplacement des variétés traditionnelles par des variétés modernes et la perte de variétés locales;*
- ii) *la destruction des habitats des plantes sauvages apparentées et des paysages agricoles et des systèmes de production traditionnels;*
- iii) *l'effondrement des collections in ou ex situ et des pratiques de conservation et d'utilisation durable à la ferme.*

Le Système mondial d'information pourrait contribuer aux mécanismes d'alerte rapide grâce à un soutien efficace des méthodes permettant le suivi de bio-indicateurs liés à la perte de variétés locales et des indicateurs qualitatifs et quantitatifs dans les habitats sauvages sensibles.

7. Suivi et facilitation de l'application et de la mise à jour du *Plan d'action mondial* à évolution continue et réévaluation périodique de l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* – Une demande implicite des utilisateurs concernant le Système mondial d'information figure à l'Article 17.3 du Traité qui invite toutes les Parties à coopérer avec la Commission dans sa réévaluation régulière de l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, de façon à faciliter la mise à jour du *Plan d'action mondial* à évolution continue. Permettre d'accéder aux données obtenues par les activités de suivi grâce au WIEWS et aux Mécanismes nationaux de mise en commun des informations contribue à évaluer les réalisations, les besoins et les priorités aux niveaux national, régional et mondial dans le cadre du processus préparatoire du deuxième *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Dans le cadre du Mécanisme de facilitation, ces informations pourraient contribuer à définir les besoins qui pourraient être financés par les donateurs, promouvoir la mobilisation des ressources techniques et financières et aider à l'élaboration des projets financés par l'aide.

8. *Faciliter et renforcer des capacités* – À cet égard, la contribution pourrait prendre la forme d'outils, de matériels de formation et de services d'information à l'appui de l'établissement et/ou de l'élaboration de programmes nationaux de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par le biais du renforcement institutionnel et de la mise en valeur des ressources humaines. Elle pourrait inclure la détermination des besoins aux niveaux national, régional et global, et l'exécution de projets sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

9. Les besoins des utilisateurs pourraient être facilités grâce à des fonctions anticipées du système, en particulier:

- i) extraction de données sur des domaines d'action spécifiques;
- ii) téléchargement de documents et d'ensembles de données pour mener des analyses locales;

- iii) téléchargement de documents et d'ensembles de données pour la publication de résultats de la recherche et du développement des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- iv) accès à des directives et méthodes;
- v) téléchargement d'outils pour la gestion des informations, l'analyse des risques ou la formulation de projets dans le domaine des ressources phylogénétiques.

Besoins, défis et possibilités

10. Le suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* a mis en évidence la nécessité de faciliter l'échange de données et d'informations afin de garantir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques, comme prévu dans le Traité, répond de manière spécifique à ce besoin. Son élaboration comportera au moins deux grandes activités:

Mise en commun des systèmes d'information existants

- i) Réunir les systèmes et services d'information pertinents pour permettre l'accès à leurs sources d'information propres (c'est-à-dire la détention en commun des informations de ces systèmes et services d'information) et permettre et faciliter l'échange d'informations, notamment entre ces systèmes et services.
- ii) Les sources importantes d'information structurée et non structurée incluent celles créées par les Parties contractantes. Les sources internationales, régionales et nationales pertinentes dans le secteur public sont notamment les organisations comme les centres du GCRAI, le Centre d'échange de la CBD, le Programme coopératif européen pour les ressources génétiques (ECP/GR), l'IPGRI, l'EcoPort, l'OCDE, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et la FAO. Les sources du secteur privé peuvent comprendre les informations sur la disponibilité des semences détenues par la Fédération internationale du commerce des semences (FIS), tandis que différentes organisations régionales ou autres au sein de la société civile peuvent apporter leur contributions.
- iii) Les problèmes de chevauchements inutiles, de lacunes, d'utilisation des informations, d'incompatibilités et d'harmonisation, ainsi que ceux ayant trait aux engagements de durée et de coûts, peuvent être anticipés en créant et en structurant le mieux possible le Système d'information mondial.
- iv) L'adoption de normes de base communes renforcerait l'efficacité de la mise en commun.
- v) Les systèmes d'information individuels pourraient être mis à la disposition des utilisateurs grâce à un Portail commun, y compris un répertoire dynamique des sources d'information classées par catégories thématiques. Celui-ci pourrait être mis en place et surveillé sous les orientations d'un groupe d'experts pour garantir que sa forme et sa fonction correspondent aux besoins actuels et futurs.

Renforcement des capacités en matière de gestion de l'information

- i) Il faudra pour cela créer (principalement au sein des infrastructures existantes) des mécanismes nationaux et élaborer des fonctions pour la collecte, le stockage, la diffusion et l'échange d'informations et de connaissances sur les ressources phylogénétiques dans les pays qui sont à l'heure actuelle dépourvus de ce type de mécanismes et/ou renforcer les mécanismes en place selon les besoins.
- ii) Dans le cas des informations sur les ressources phylogénétiques, ce qui est connu et enregistré n'est pas toujours assimilé ou utilisé dans des systèmes structurés de circulation de l'information, qui pourraient permettre de tirer partie des compétences des autres parties prenantes sur le plan de l'évaluation et du transfert des connaissances aux utilisateurs finals. Il faudrait s'intéresser beaucoup plus à la collecte d'informations utiles aux agriculteurs.
- iii) Pour apporter un soutien efficace au développement agricole durable, à la sécurité alimentaire, à la conservation et à l'utilisation durable de l'environnement et de la biodiversité, un service national de gestion de l'information doit être dynamique – c'est-à-dire qu'il doit sans cesse s'accroître, se perfectionner et se développer à l'aide de nouvelles technologies, afin d'être interactif et en liaison avec les autres sources. En conséquence, le système ou le service, qui est aussi fondamental pour garantir un partage équitable des avantages dérivant des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, doit être permanent et être soutenu par les gouvernements.
- iv) Le service devra permettre la circulation des informations dans les deux directions, de la nature et des champs agricoles par l'intermédiaire des organisations d'agriculteurs et du secteur de la vulgarisation vers les banques de gènes et les centres de recherche agricole au niveau national, et ensuite aux niveaux exécutif et décisionnel des pouvoirs publics. Il devra faire appel aux données et aux connaissances non seulement du secteur agricole, mais aussi des ressources naturelles et de l'environnement, ainsi que des organisations privées et commerciales, par exemple les producteurs de semences et les organisations de la société civile.
- v) Le type de mécanisme d'information qui fournira les outils nécessaires pour la gestion de l'information devra être créé sans entraîner de coûts supplémentaires importants pour les gouvernements. Il existe déjà des modèles pour ce type de mécanisme (destinés à d'autres activités).
- vi) Les comités nationaux pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les coordonnateurs nommés dans les pays, ainsi que les entités institutionnelles mentionnées plus haut, font tous partie des mécanismes et infrastructures institutionnels au niveau national. Dans de nombreux pays en développement, les instituts pertinents ne disposent pas toujours des ressources nécessaires, ce qui fait que les personnes concernées n'ont pas la formation adéquate en matière de collecte, de caractérisation,

d'évaluation, de traitement, de stockage, de diffusion et d'échange des informations. Le « fossé numérique », c'est-à-dire ceux qui ont et ceux qui n'ont pas accès à l'Internet, est un obstacle permanent à l'accès à l'information dans de nombreuses parties du monde en développement.

- vii) Le renforcement des capacités est nécessaire pour supprimer les obstacles à la circulation de l'information. Les infrastructures existantes, soutenues par les autorités locales, pourraient bénéficier de programmes sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques financés par les donateurs portant sur le renforcement institutionnel et la mise en valeur des ressources humaines. Un Système mondial d'information pourrait rechercher les moyens de transmettre des données autrement que par Internet, par exemple la fourniture d'ensembles de données thématiques et de documents extraits de systèmes d'information existants, sous forme de copies papier et/ou de CD-ROM.